SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 18 AOUT 1891.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi portant autorisation d'aliénations et approbation de divers contrats relatifs à des aliénations de biens domaniaux.

(Voir les $n^{\circ s}$ 235 et 243, session de 1890-1891, de la Chambre des Représentants; 106, même session, du Sénat.) -

Présents: MM. le Baron Bethune, Vice-Président; Allard, Hardenpont et Casier, Rapporteur.

MESSIEURS,

La Commission des Finances a examiné le Projet de Loi donnant autorisation d'alièner des terrains et portant approbation de divers contrats relatifs à des aliénations de biens domaniaux.

L'exposé des motifs qui précède le Projet de Loi justifie les aliénations que propose le Gouvernement ; votre Commission, Messieurs, se rallie à ces diverses demandes.

Quant aux échanges et aux contrats qu'il s'agit de ratifier, il a paru à votre Commission qu'ils offraient des avantages mutuels aux contractants et que le Gouvernement a fait acte de bonne administration en les menant à bonne sin.

Au Projet de Loi primitif, le Gouvernement a présenté deux amendements à la Chambre des Représentants. Le premier a trait à un échange de terrain faisant partie de la forêt de Soignes que le Gouvernement céderait au bureau de bienfaisance de Boitsfort pour y construire des maisons ouvrières. Celui-ci donnerait en échange un terrain de même contenance, qui pourrait être annexé au domaine boisé de l'État.

Le second amendement concerne un terrain de 17 ares à céder, au prix de la valeur vénale, à la ville de Bruges, pour être incorporé dans la voirie

L'ensemble du Projet de Loi amendé a été adopté par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 8 août, à l'unanimité des 80 membres présents; votre Commission, Messieurs, vous en propose également l'adoption.

Le Rapporteur, CASIER.

Le Vice-Président, Baron BETHUNE.